

# **CH\_VB 2004-2005 2457 vom 7. März 2006**

Bundesverwaltung, 2006-03-07, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2004-2005\\_2457\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-2005_2457_)

FR: CH\_VB 2004-2005 2457 du 7 mars 2006

IT: CH\_VB 2004-2005 2457 del 7 marzo 2006

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La présente loi s'applique: a. à toute autorité fédérale amenée à faire usage de la contrainte ou de mesures policières dans le cadre de l'exécution de ses tâches; b. à toute autorité cantonale amenée à faire usage de la contrainte ou de mesures policières dans les domaines du droit d'asile et du droit des étrangers; c. à toute autorité cantonale assumant, en collaboration avec des organes de police de la Confédération, des tâches relevant de la police judiciaire de la Confédération; d. à toute autorité cantonale effectuant des transports de personnes soumises à une mesure restreignant leur liberté, sur mandat d'une autorité fédérale; e. aux particuliers qui exécutent des tâches pour le compte de ces autorités.

### **E. 2**

L'usage de la contrainte et des mesures policières doit être proportionné aux circonstances; l'âge, le sexe et l'état de santé des personnes concernées doivent notamment être pris en compte.

### **E. 3**

Il ne doit pas entraîner des inconvénients ou des dommages disproportionnés par rapport au but visé.

### **E. 4**

Les personnes chargées de la protection des autorités, des bâtiments ou des installations de la Confédération en vertu de la présente loi peuvent, si leur mandat l'exige et dans la mesure où les intérêts à protéger le justifient, faire usage de la contrainte et des mesures policières. La loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>6</sup> est applicable. 2. Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers<sup>7</sup> Art. 22abis (nouveau) Les personnes chargées de l'exécution de la présente loi peuvent, si leur mandat l'exige et dans la mesure où les intérêts à protéger le justifient, faire usage de la contrainte et des mesures policières. La loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>8</sup> est applicable. 3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale<sup>9</sup> Art. 103, al. 3 (nouveau) 3 La police judiciaire peut, si son mandat l'exige et dans la mesure où les intérêts à protéger le justifient, faire usage de la contrainte et des mesures policières. Dans la mesure où la présente loi ne contient pas de dispositions spécifiques sur l'usage de la contrainte et des mesures policières, la loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>10</sup> est applicable.

### **E. 5**

RS 120

### **E. 6**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

**E. 7**

RS 142.20

**E. 8**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

**E. 9**

RS 312.0

**E. 10**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

Loi sur l'usage de la contrainte 2466 4. Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire<sup>11</sup> Art. 92, al. 3bis (nouveau) 3bis Lorsque la troupe intervient en Suisse en qualité de service d'appui au profit d'autorités civiles de la Confédération, la loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>12</sup> est applicable. 5. Loi fédérale sur les douanes du 18 mars 2005<sup>13</sup> Art. 100, al. 1bis (nouveau) et al. 2 1bis Dans la mesure où la présente loi ne contient pas de dispositions sur l'usage de la contrainte et des mesures policières, la loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>14</sup> est applicable. 2 L'administration des douanes désigne le personnel autorisé à faire usage de la contrainte et des mesures policières et à exercer les compétences prévues aux art. 101 à 105. 6. Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation<sup>15</sup>

Art. 21, al. 1bis (nouveau)

1bis Le personnel chargé des tâches de sécurité à bord peut, si son mandat l'exige et dans la mesure où les intérêts à protéger le justifient, faire usage de la contrainte et des mesures policières. La loi du ... sur l'usage de la contrainte<sup>16</sup> est applicable.

**E. 11**

RS 510.10

**E. 12**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

**E. 13**

FF 2005 2139

**E. 14**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

**E. 15**

RS 748.0

**E. 16**

RS ...; RO ... (FF 2006 2457)

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur l'usage de la contrainte et des mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 09 Cahier Numero

Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 07.03.2006 Date Data  
Seite 2457-2466 Page Pagina Ref. No 10 139 400 Die elektronischen Daten der  
Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv  
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises  
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono  
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.